

169

PR6

Réaménagement de la route 185 sur le
territoire des municipalités de
Rivière-du-Loup et de Saint-Antoine
Rivière-du-Loup 6211-06-024

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	16 juillet 2001	2 pages.
2. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine</i>	8 août 2001	1 page.
3. <i>Ministère des Régions, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	10 août 2001	1 page.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	22 août 2001	2 pages.

Le 16 juillet 2001

Madame Linda Tapin, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Route 185, de Rivière-du-Loup à Saint-Antonin
(3211-05-367)

Madame,

Tel que demandé, nous avons parcouru le document spécifique portant sur l'objet mentionné en rubrique : *Étude d'impact sur l'environnement visant l'amélioration de la route 185 à Rivière-du-Loup et Saint-Antonin* (rapport final – version préliminaire).

Somme toute, le rapport est très bien documenté. Le promoteur semble avoir la volonté de préserver les ressources naturelles sollicitées dans le corridor d'étude. Ce qui retient le plus l'attention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ce sont les thèmes relatifs à l'agroforestier (4.3.2.2), l'affectation du territoire (4.3.3.2), les activités agricoles (5.2.2.3) et les impacts anticipés en zone agricole (5.3.3.3). À cet égard, le rapport s'aligne sur les exigences de la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route. Ainsi, nous convenons que ce rapport est recevable.

Nonobstant ce qui précède, notre Ministère demeure très sensible aux réalisations qui pourraient restreindre l'utilisation des sols agricoles et la pratique des activités agricoles en région. Donc, considérant la nature du présent projet touchant plusieurs municipalités et qui aura comme impact de changer la vocation de 11,6 ha de la zone agricole permanente, nous proposons les recommandations suivantes :

- **PREMIÈREMENT**, que le promoteur devra tenir compte de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, des orientations gouvernementales en matière d'aménagement (*juin 1997*), et obtenir de la Commission de protection du territoire agricole (*CPTAQ*) les autorisations nécessaires avant de procéder à toute amorce de travaux.

- DEUXIÈMEMENT, afin de prévenir toute dégradation des sols et de l'environnement qui, à long terme, pourrait hypothéquer le potentiel agricole des secteurs concernés par le projet, le promoteur devra s'assurer que, lors des travaux d'infrastructure (*chemin d'accès, déboisement, creusage, remblayage, drainage, nivellement, etc.*), le tout soit fait dans les règles de l'art, conformément aux différentes normes et règlements régissant ce type d'ouvrage.

Soulignons, pour conclure, que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans une perspective de développement durable. En ce sens, nous estimons que le projet, tel que présenté, laisse croire qu'il va en ce sens.

Veillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Camille Morneau, M.A.

Conseiller en aménagement et
en développement rural

CM/lv

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional par intérim
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent



Le 8 août 2001

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Route 185, de Rivière-du-Loup à Saint-Antonin
(3211-05-367)**

Madame,

Les documents concernant le projet mentionné à l'objet en titre ont été analysés par M^{me} Diane Migneault, conseillère en sécurité civile de notre Direction régionale.

Celle-ci m'informe que le ministère des Transports s'en est tenu à la « Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement » de 1995. En effet, nous ne retrouvons aucun chapitre concernant le plan de mesures d'urgence tel que requis dans la mise à jour de ladite directive en décembre 2000.

Le ministère de la Sécurité publique demande donc au promoteur de produire le plan de mesures d'urgence tel que spécifié dans la directive de décembre 2000 afin que ce projet soit jugé recevable.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Diane Migneault au numéro de téléphone apparaissant ci-dessous.

Veillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Christian Côté

CC/mc

c.c. M^{mes} Francine Belleau
Diane Migneault

Rimouski, le 10 août 2001

Madame Linda Tapin
Chef de service
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Conformément à votre demande, j'ai pris connaissance des études d'impact sur l'environnement pour les deux projets suivants : le *Prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles* et l'amélioration de la *Route 185 de Rivière-du-Loup à St-Antonin*. Après une lecture attentive des deux études, j'ai pu constater qu'elles traitaient de l'ensemble des éléments requis par la directive du ministère de l'Environnement.

Ainsi, le contexte des projets est bien précisé, la description des milieux concernés a bien été traitée et les impacts ont été bien évalués. Enfin, selon mes connaissances, les projets semblent plutôt bien documentés.

Espérant ceci à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

CLAUDE RIOUX



Ministère
de l'environnement



PAR TÉLÉCOPIEUR

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 22 août 2001

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement visant
l'amélioration de la route 185 à Rivière-du-Loup et
Saint-Antonin - Commentaires de la Direction
régionale du Bas-Saint-Laurent

Vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant la recevabilité de
l'étude d'impact.



Vincent Roy, ing.
Analyste

p.j.

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT VISANT L'AMÉLIORATION DE
LA ROUTE 185 À RIVIÈRE-DU-LOUP ET SAINT-ANTONIN**

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Dossier : 7240-01-01-0005004

- À la figure 4.2 une zone inondable a été identifiée par la MRC de Rivière-du-Loup du côté ouest le long de la Route 185. Bien que cette zone n'ait pas été désignée dans le cadre de la « *Convention fédérale-provinciale relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondations, et au développement durable des ressources en eau* », il serait intéressant de savoir en quoi le projet proposé n'est pas susceptible d'affecter la zone inondable ?

Vincent Roy, ing.
Service de l'environnement
22 août 2001